



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 27/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ RV NORD EST CONFLANS

17 RUE DE COPENHAGUE
67300 Schiltigheim

Références : 2025_0647
Code AIOT : 0006200119

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2025 dans l'établissement SUEZ RV NORD EST CONFLANS implanté Avenue de la République 54800 Conflans-en-Jarnisy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à des plaintes de riverains du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV NORD EST CONFLANS
- Avenue de la République 54800 Conflans-en-Jarnisy
- Code AIOT : 0006200119
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SUEZ est autorisée à exploiter sur la commune de Conflans-en-Jarnisy des installations de collecte, tri, traitement et élimination de déchets non dangereux. L'installation de stockage est en période de post-exploitation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	prolifération des insectes	Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 10	Demande d'action corrective	15 jours
2	Clôture, accès et fonctionnement	Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 11	Demande d'action corrective	30 jours
3	Informations affichées	Arrêté Préfectoral du 25/02/2002, article 12	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- **Absence de surveillance et site laissé ouvert en dehors des horaires d'exploitation.** L'inspecteur a pu pénétrer sur le site sans aucune difficulté ni intervention du personnel.
- **Défaut d'information et de signalétique réglementaire aux accès du site.** Les panneaux réglementaires sont présents aux entrées principales, mais les inscriptions sont partiellement effacées et certaines informations ne sont plus à jour.
- **Présence importante d'insectes sur site.**

2-4) Fiches de constats

N° 1 : prolifération des insectes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, prolifération des insectes
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des rats, des insectes, des oiseaux dans le respect des textes relatifs à la protection des espèces. Copie de la justification des mesures prises est tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Lors de la visite inopinée, la présence de nombreuses mouches a été constatée sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des insectes. Il doit également transmettre à l'inspection la justification des actions engagées, ainsi que celles éventuellement mises en place en amont de la visite.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Clôture, accès et fonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 11
Thème(s) : Autre, Clôture, accès et fonctionnement
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Article 11 : Clôture, accès et fonctionnement</p> <p>11.1 - Clôture et accès généraux Afin d'en interdire l'accès, le périmètre du centre est clôturé par un grillage en matériaux résistants d'une hauteur minimale de deux mètres. [...]</p> <p>Deux accès principaux - zone Est et zone Ouest - sont aménagés pour les conditions normales de fonctionnement du site conformément au plan 58705 CIRCUL 2 de janvier 2002 annexé au dossier. Ces accès sont surveillés pendant les heures d'ouverture du site. Ils sont fermés à clef en dehors des horaires de travail. L'accès du site, excepté de la déchetterie, est interdit aux particuliers.</p> <p>[...]</p> <p>11.3 - Horaires de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jours ouvrés : 6h30 à 18h00 • Samedi : 6h00 à 13h00 <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Il a été constaté que le périmètre du site est clôturé par un grillage. Par contre lors de la visite inopinée, l'inspecteur a pu accéder librement au site sans rencontrer d'obstacle, ni recourir à l'intervention du personnel. Le site était ouvert et ne faisait l'objet d'aucune surveillance visible, en contradiction avec les dispositions prévues à l'article susmentionné.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant doit veiller à la fermeture systématique du site en dehors des heures d'ouverture et à la mise en œuvre d'une surveillance effective des accès pendant les périodes d'activité.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 30 jours

N° 3 : Informations affichées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/02/2002, article 12
Thème(s) : Autre, Informations affichées
Prescription contrôlée : Aux entrées principales du site sont placés des panneaux sur lesquels sont inscrits : <ul style="list-style-type: none">• La désignation de l'installation de traitement et valorisation• Le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation• La raison sociale et l'adresse de l'exploitant• Les jours et heures d'ouverture• Les mentions : « accès interdit sans autorisation » et « informations disponibles à » suivies de l'adresse de l'exploitant ou de son représentant et de la mairie• Le numéro de téléphone de la gendarmerie compétente ainsi que de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Les panneaux doivent être en matériaux résistants ; les inscriptions doivent être indélébiles et nettement visibles.
Constats : Les panneaux d'information réglementaires situés aux entrées principales du site sont bien présents, mais partiellement effacés. Certaines mentions sont difficilement lisibles, et les informations encore visibles ne sont plus à jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit procéder au remplacement ou à la remise en état des panneaux d'information, de manière à ce que l'ensemble des mentions exigées à l'article 12 de l'arrêté préfectoral soient parfaitement lisibles, actualisées et indélébiles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois